

| |
|---|
| Complexe sportif du Campus des sciences et technologies de l'Université Saint-Joseph Règlement intérieur |
|---|

A. Complexe sportif du Campus des sciences et technologies de l'Université Saint-Joseph

1. Il est entendu par "Complexe sportif du Campus des sciences et technologies (CST) de l'Université Saint-Joseph (USJ)" les terrains couverts du CST et leurs dépendances ainsi que la salle de mise en forme.
2. Le complexe sportif du CST sera dénommé CSCST dans le reste du présent document.
3. Le Service du sport de l'Université Saint-Joseph est en charge de la gestion du CSCST.

B. Horaire

4. Les heures d'ouverture du CSCST ainsi que les tarifs de location sont fixés par le Service du sport au début de chaque année universitaire et affichés dans les salles du CSCST, sur les tableaux relevant du Service du sport et sur le site web <http://www.usj.edu.lb/sport/>.
5. L'utilisation des infrastructures du CSCST est sujette à une réservation préalable effectuée auprès du Service du sport. Cette réservation s'applique uniquement au demandeur et ne peut être cédée par celui-ci à d'autres personnes ou groupes. L'utilisation des infrastructures est strictement limitée à la période réservée.
6. Toute opération connexe à l'activité prévue est prélevée sur le temps de la période réservée, notamment le montage et le démontage des équipements, le rangement des équipements utilisés, etc.
7. Toute demande de modification d'une réservation effectuée auprès du Service du sport doit être notifiée au Service 72 heures au plus tard avant la date prévue pour la réservation.

C. Santé et sécurité

8. Le personnel du CSCST est seul qualifié pour assurer le support technique et professionnel, gérer l'organisation du travail et veiller à l'utilisation adéquate des équipements.
9. Il faut avertir immédiatement le personnel du CSCST en cas d'un problème ou d'une défectuosité des équipements.
10. Il faut avertir immédiatement le personnel du CSCST en cas de douleur ou de malaise.
11. En aucun cas, l'USJ ne peut être tenue pour responsable des blessures ou accidents en tous genres résultant d'une utilisation inadéquate des infrastructures du CSCST.
12. Les personnes à risques (cardiaques ou autres) sont priées de consulter leur(s) médecin(s) traitant(s) avant de pratiquer une activité sportive. Elles doivent également avertir le personnel du CSCST de leur état. En aucun cas, l'USJ ne peut être tenue pour responsable des accidents de santé en tous genres survenant au CSCST durant la pratique d'une activité sportive.

D. Hygiène

13. Il est obligatoire d'être en tenue sportive et de porter des chaussures adéquates¹ durant l'utilisation des infrastructures du CSCST.
14. Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus.
15. Il est interdit de se déshabiller ou de se vêtir en-dehors des vestiaires.
16. L'utilisation des douches et des vestiaires est limitée à 15 minutes. Ce délai s'applique avant le début puis après la fin de l'activité.

E. Responsabilité

17. Les personnes ou les groupes désirant utiliser les infrastructures du CSCST doivent désigner, au moment de la réservation, la personne qui sera chargée de veiller au respect des dispositions du présent règlement et des consignes qui seraient éventuellement transmises par le personnel du CSCST.
18. Les personnes ou les groupes utilisant les infrastructures du CSCST sont responsables des dommages causés à ces infrastructures durant la période qu'ils ont réservée. Les personnes ou les groupes ayant causé ces dommages se verront imputer les frais de réparation sans préjudice des dispositions administratives ou légales que l'Université Saint-Joseph choisirait d'appliquer par ailleurs.
19. Les personnes ou les groupes utilisant les infrastructures du CSCST doivent veiller à ne pas perturber les activités se déroulant en parallèle dans le même espace ou dans les locaux attenants. Ils devront utiliser uniquement l'espace qui leur a été attribué au moment de la réservation.
20. Les personnes ou les groupes utilisant les infrastructures du CSCST doivent, avant de partir, en aviser les responsables du CSCST. Ils ne doivent en aucun cas quitter le CSCST en laissant les locaux allumés et/ou accessibles, sous peine de se voir attribuer la responsabilité de tout incident qui surviendrait dans les périodes suivant leur période de réservation.

F. Divers:

21. Seules les personnes participant aux activités sportives sont admises sur les terrains. Les accompagnants doivent rester dans les tribunes.
22. Il est strictement interdit d'afficher en-dehors des espaces réservés à cet effet et sans l'autorisation préalable du Service du sport de l'Université Saint-Joseph
23. Des casiers sont mis à la disposition des membres pour la durée de l'entraînement; chaque personne doit se munir de son propre cadenas; il est obligatoire de libérer les casiers avant de quitter les lieux. Les casiers non libérés seront ouverts et leur contenu remisé dans les dépôts du Service du sport pour une période d'un mois.

¹ Chaussures propres à semelles plates et ne laissant pas des marques au sol (*Non Marking*). Les *cales, studs, spikes*, etc. ne sont pas autorisées.

24. Les manteaux, les sacs et les objets volumineux ne sont pas autorisés sur les terrains.
25. En aucun cas, l'USJ ne peut être tenue pour responsable des objets perdus, volés ou abîmés au CSCST.

G. Discipline:

26. Il est strictement interdit de manger, de fumer et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits dopants non autorisés par la loi dans l'enceinte du CSCST.
 27. Il est obligatoire de se plier aux directives du personnel du CSCST.
 28. Tout le personnel du CSCST est habilité à faire respecter le présent règlement intérieur.
 29. Tout usager du CSCST pourra se voir infliger des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive du CSCST en fonction de la gravité ou de la récidive de l'infraction et notamment s'il :
 - a. A une attitude insociable ou irrespectueuse.
 - b. Tient ou propage des propos insultants, racistes, sexistes ou xénophobe.
 - c. Cause, de manière intentionnelle, des détériorations aux installations et aux équipements existants.
 - d. Ne respecte pas les consignes du personnel du CSCST.
 - e. Ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur.
-
-
-